

DELTA DRONE

Société anonyme au capital de 549.218,39 euros
Siège social : 27, Chemin des Peupliers Multiparc du Jubin – 69570 Dardilly
530 740 562 R.C.S. Lyon

(ci-après la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

SOMMAIRE

I.	CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II.	EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	4
III.	EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	8
IV.	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	11
V.	MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	13
	ANNEXE 1 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS.....	15
	ANNEXE 2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS.....	16

I. CONVOCACTION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous êtes informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 5 juin 2023 à 9 heures au siège social de la Société situé au 27, Chemin des Peupliers Multiparc du Jubin – 69570 Dardilly à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont également d'ores et déjà informés que, si la condition de quorum des assemblées générales ordinaires n'est pas satisfaite à l'issue de cette 1^{ère} convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société se tiendrait dans ce cas le 21 juin 2023 à 9 heures au siège social de la Société sur 2^{ème} convocation, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Nicole ANSCHUTZ en qualité d'administratrice ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques RIVOAL en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Christian VIGUIE en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de CEC en qualité de co-Commissaire aux Comptes ;
10. Pouvoirs pour les formalités.

II. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Confronté depuis le début du second semestre 2022 aux difficultés qui affectent les valeurs moyennes sur les marchés financiers, se traduisant pour Delta Drone par un effondrement de sa valeur boursière et de sa liquidité, le groupe a réagi en décidant d'un plan d'actions radical de nature à modifier en profondeur sa structure et son organisation, et par voie de conséquence, son modèle économique originel.

Sur les 4 branches qui constituaient le groupe jusqu'alors :

- La branche Delta Drone International a été cédée en début d'année 2023 ;
- La branche Delta Drone Human Tech pourrait être cédée à court terme ;
- La branche UDT fait l'objet d'un programme de cession progressif ;
- La branche Delta Drone SA a fait l'objet d'une réorganisation drastique.

Le détail du plan d'actions mis en œuvre est présenté ci-après, branche par branche.

Les cessions (et projets de cession) sont destinées principalement à apporter de la trésorerie au groupe, sans remettre en cause la qualité et l'histoire des relations nouées : même sorties du périmètre capitalistique du groupe, les entités cédées continueront d'être des partenaires d'affaires de premier ordre, notamment au niveau du développement commercial.

En outre, dans le cadre du plan d'actions visant à réduire les coûts de fonctionnement de Delta Drone, le Président Directeur Général, Christian Viguié, a décidé de renoncer lors de la prochaine Assemblée générale annuelle à ses fonctions de Directeur Général, et donc à la rémunération qui lui est associée. Il cessera à cette date d'exercer la moindre fonction opérationnelle au sein de l'entreprise. Cette décision nécessitera la mise en place d'une nouvelle gouvernance, notamment en identifiant un nouveau Directeur Général.

L'allègement de la seule branche conservée, Delta Drone SA, est destinée à redonner l'agilité nécessaire pour prospérer avec succès dans un marché des drones civils à usage professionnel encore largement à l'état de construction et de structuration.

Nouveaux atouts dont va disposer la nouvelle configuration de Delta Drone :

- **Un effectif réduit, composé de 14 salariés ;**
- **Une trésorerie largement positive, progressivement accrue du fait du programme de cessions d'actifs issus du portefeuille UDT ;**
- **Une concentration de son développement commercial sur les secteurs de la sécurité et de la logistique, grâce aux systèmes ISS Spotter, SpotterBot et CountBot ;**
- **Un partenariat étroit avec le groupe chinois Sichuan AEE Technology, dont les enjeux sont l'industrialisation et la fiabilisation des systèmes existants Delta Drone et la distribution exclusive de la gamme de produits et solutions AEE en Europe et en Afrique. Pour mémoire, le groupe Sichuan AEE Technology est l'un des principaux groupes du secteur des drones en Chine, longtemps concentré sur son seul marché domestique avant d'initier il y a deux ans, une stratégie d'internationalisation.**

Les comptes de l'exercice 2022 ont été établis en cohérence avec le plan d'actions initié, notamment au niveau de la valeur des actifs incorporels dont la dépréciation à 100% a été systématique. En parallèle, les coûts non récurrents inhérents aux réorganisations (licenciements notamment) et fermetures de filiales ont également lourdement impactés le compte de résultat.

Il convient donc d'analyser ces comptes avec prudence, car ils reflètent surtout l'importance du plan d'actions mis en œuvre.

Synthèse des comptes consolidés de l'exercice 2022

(En milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	% de variation 2022 / 2021	30/06/2022
	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS
CHIFFRE D'AFFAIRES	13 093	15 865	(17,5)%	8 530
Autres produits de l'activité	(361)	1 420	(125,4)%	(393)
Achats et variation de stocks	4 685	7 164	(34,6)%	3 861
Charges de personnel	14 012	15 718	(10,9)%	8 694
Impôts et taxes	403	374	7,8%	204
Autres produits et charges de l'exploitation courante	200	160	25,0%	37
EBITDA	(6 568)	(6 131)	7,1%	(4 658)
Dotations nettes aux amortissements	1 965	2 066	(4,9)%	1 241
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(155)	294	(152,7)%	(241)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(8 378)	(8 491)	(1,3)%	(5 658)
Autres produits et charges opérationnelles	(8 668)	(1 023)	747,3%	(773)
RESULTAT OPERATIONNEL	(17 046)	(9 514)	79,2%	(6 431)
Produits de trésorerie et d'équivalents financiers	(11)	(7)	57,1%	(1)
Coût de l'endettement financier brut	(222)	(184)	20,7%	(86)
Coût de l'endettement financier net	(233)	(191)	22,0%	(87)
Autres produits et charges financières	(596)	5 334	(111,2)%	1 267
RESULTAT AVANT IMPOT	(17 875)	(4 371)	N/S	(5 249)
Charge d'impôt	(161)	(24)	N/S	(94)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	(28)	(50,0)%	(12)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	(18 050)	(4 423)	N/S	(5 355)

Les comptes 2022 (disponibles en intégralité sur le site Internet www.deltadrone.com) reflètent l'impact du plan d'actions, qui a fortement impacté les 4 branches constituant le groupe (cf. communiqué de presse du 18 juillet 2022) :

1 – La branche Delta Drone International et ses filiales opérationnelles Rocketmine

L'un des volets importants du plan d'actions concerne la cession d'actifs, de manière à soutenir le niveau de trésorerie du groupe. C'est ainsi que fin décembre 2022, 16,77% du capital de Delta Drone International ont été vendus, cession suivie par le solde de la participation du groupe début janvier 2023, soit 41,37%. Ce désengagement total dans cette filiale australienne a permis en globalité de renforcer la trésorerie de Delta Drone de près de 1 M€, tout en ne remettant pas en cause les perspectives de collaboration commerciale future entre les entités : celles-ci devraient au contraire être facilitées, tant les règles régissant les rapports entre deux sociétés cotées ayant des liens capitalistiques sont complexes, notamment en Australie. Il faut noter que cette opération entraîne la démission du Conseil d'administration des deux représentants de Delta Drone.

En termes de consolidation, Delta Drone International ainsi que l'ensemble de ses filiales sudafricaines, australiennes et ghanéenne, ont été traitées en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » (application de l'IFRS 5) dont les impacts sont les suivants : respectivement 10 758 K€ et 4 321 K€ à l'actif et au passif du bilan consolidé, et une contribution au résultat de la période de (5 641) K€.

Parallèlement, les écarts d'acquisition présentant une valeur nette respective de 320 K€ (Rocketmine South Africa) et 185 K€ (Rocketmine West Australia – ex. Arvista), ont été dépréciés à 100% au 31 décembre 2022.

Afin d'être complet au sujet de notre présence en Afrique, la décision a été prise de céder l'intégralité des parts détenues par Delta Drone dans le capital de Delta Drone Côte d'Ivoire, qui est sortie du périmètre de consolidation du groupe en avril 2022. Cette opération a été principalement motivée par la création avec le repreneur, le groupe Weesure, d'une relation commerciale basée sur les équipes de Weesure déjà fortement implantées sur la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest et du Golfe de Guinée.

2 – La branche Delta Drone Human Tech et ses filiales opérationnelles ATM

La présence de cette activité de sécurité privée traditionnelle au sein du groupe a permis de nouer des relations extrêmement fortes entre les équipes et de créer de multiples exemples concrets d'utilisation combinée de moyens humains et d'outils technologiques. Le processus de dronification du secteur de la sécurité est donc désormais bien engagé, il devrait largement s'amplifier dans les mois et les années à venir.

Dans ce contexte, il est apparu qu'il n'était plus forcément nécessaire de conserver des liens capitalistiques entre Delta Drone et le pôle Delta Drone Human Tech, dans un environnement où la priorité est de maximiser sa position de trésorerie sans perturber les développements commerciaux et opérationnels.

En conséquence de cette analyse stratégique et en parfaite concertation avec les dirigeants historiques du pôle « sécurité privée », des discussions se sont ouvertes en vue d'une cession des intérêts aujourd'hui détenus par Delta Drone dans sa filiale.

Dans cette optique et par souci de prudence, une dépréciation de l'intégralité de l'écart d'acquisition relatif aux sociétés formant le sous-groupe Delta Drone Human Tech a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2022 pour un montant de 2,5 M€.

3 – La branche UDT – United Drone Technology

UDT, filiale à 100% de Delta Drone, avait pour objet de constituer un écosystème pertinent dans le secteur des drones, en prenant des participations minoritaires dans des start-up à fort potentiel et avec lesquelles Delta Drone SA est en mesure de développer des synergies industrielles.

Le portefeuille d'UDT est aujourd'hui composé de 5 participations : trois sociétés françaises (Elistair, Donecle et Diodon Drone Technologies), une société suisse (Aero41) et une société israélienne (Sightec).

Le portefeuille UDT constitue à l'évidence une valeur d'actif très significative, dont la dernière estimation en juste valeur, établie en juin 2022, correspond à une évaluation cumulée de l'ordre de 9 M€.

Dans le cadre du plan d'actions mis en œuvre, la cession progressive de tout ou partie des participations constituant le portefeuille UDT a été décidée, sans précipitation toutefois afin de conserver toutes les chances d'obtenir le meilleur prix possible en fonction des opportunités. Un mandat a été signé à cet effet en début d'année avec la banque Linkers.

Le calendrier du plan d'actions prévoit qu'une première opération, portant sur un montant de 1 M€ de cession, devrait être réalisée avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

4 – La branche Delta Drone SA et ses sociétés satellites en France

Pour rappel, la branche Delta Drone SA était constitué de la société-mère Delta Drone ainsi que de plusieurs filiales françaises jouant le rôle de sociétés support (Technidrone, Delta Drone Experts et Delta Drone Engineering). Elle est spécialisée dans la conception et la commercialisation de solutions professionnelles dédiées à deux secteurs d'activité : la sécurité et la logistique.

- Technidrone : les 9 salariés de l'entité ont été licenciés en septembre 2022 (pour un coût global de 229 K€) et l'intégralité de l'écart d'acquisition imputable à cette filiale (515 K€) a été déprécié à 100% dans les comptes de l'exercice 2022. La société est désormais mise en sommeil.
- Delta Drone Engineering : après avoir été placée en sauvegarde par le Tribunal de commerce de Nantes le 31 août 2022, la société a finalement été mise en liquidation judiciaire le 1^{er} mars 2023. Ces opérations ont entraîné, soit du fait de démissions, soit par voie de licenciements, la suppression de 14 postes de salariés. L'intégralité de l'écart d'acquisition imputable à cette filiale (906 K€) a été déprécié à 100% dans les comptes de l'exercice 2022. De même, la valeur résiduelle des frais de recherche et de développement (actifs comptabilisés antérieurement à la prise de contrôle de la société par le groupe DELTA DRONE) a été entièrement dépréciée, soit 1 478 K€.

- Delta Drone SA et Delta Drone Experts : au cours de l'exercice, les deux sociétés ont vu leur effectif cumulé baisser de 13 salariés, dont 11 ayant fait l'objet de licenciements économiques pour un coût global d'environ 300 K€.

Il convient également de mentionner que la branche avait intégré, au cours de l'exercice 2022, la société belge AB Comtech, après la cession de ses systèmes Solidbot (« trailers » de surveillance) à Delta Drone. Dès lors, sans activité, ni personnel, les actionnaires d'AB COMTECH ont décidé de procéder à une liquidation de la société, dans les conditions légales et réglementaires belges. En termes de consolidation, l'écart d'acquisition constaté dans les comptes 2022 a été déprécié à 100% de la valeur nette, soit un impact de 259 K€

En synthèse, la branche Delta Drone SA, désormais composée de 2 entités actives (Delta Drone société-mère et Delta Drone Experts), ne devrait plus compter que 14 salariés à fin juin 2023, contre 50 salariés à fin 2021. Les coûts de réorganisation (essentiellement licenciements) ont représenté près de 600 K€, comptabilisés en charges sur l'exercice 2022. Enfin, la dépréciation intégrale d'actifs (écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles) pèse pour 2,9 M€ dans le compte de résultat 2022.

III. EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Nicole ANSCHUTZ en qualité d'administratrice ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques RIVOAL en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Christian VIGUIE en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de CEC en qualité de co-Commissaire aux Comptes ;
10. Pouvoirs pour les formalités.

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

1^{ère} à 3^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux de la Société (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés du groupe DELTA DRONE (**2^{ème} résolution**) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un résultat net comptable déficitaire de -24.650.719 €.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un résultat net comptable déficitaire de -22.959 K€.

Le rapport financier annuel 2022, qui expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé, a été mis à la disposition des actionnaires le 24 avril 2023.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à un montant de -24.650.719 €, au compte « Report à nouveau » débiteur, qui s'élèvera en conséquence à un montant de -56.882.340,64 €.

2. Approbation des conventions réglementées

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de prendre connaissance des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et postérieurement à la clôture dudit exercice qui sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur lequel il vous est demandé de statuer.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont

l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

3. Rémunération des administrateurs et renouvellement de mandats d'administrateurs

5^{ème} à 8^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, nous vous proposons d'allouer aux membres du Conseil d'administration un montant global annuel de cinquante mille euros (50.000 €) à titre de rémunération à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour répartir la totalité ou une partie de cette somme entre ses membres. Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs et, le cas échéant, aux censeurs seront les suivants :

- assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- rémunération d'une mission exceptionnelle.

Nous vous proposons par ailleurs de renouveler le mandat des personnes suivantes en qualité de membres du Conseil d'administration :

- Madame Nicole ANSCHUTZ ;
- Monsieur Jacques RIVOAL ; et
- Monsieur Christian VIGUIE.

Les informations détaillées sur les candidats figurent en Annexe 2 des présentes.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de cinq (5) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

4. Renouvellement du mandat d'un des co-Commissaires aux Comptes

9^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Dans le cadre de la **9^{ème} résolution**, vous aurez à vous prononcer sur le renouvellement du mandat du co-Commissaire aux Comptes :

CEC
Siège social : 3, Allée des Corvées
21240 TALANT,
société représentée par Monsieur Hadrien CHEVIGNARD

Le renouvellement du co-Commissaire aux Comptes serait pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5. Pouvoirs pour les formalités

10^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

IV. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font apparaître un résultat net déficitaire de -24.650.719 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui font apparaître un résultat net déficitaire de -22.959 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la proposition d'affectation du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un montant de -24.650.719 euros au compte « Report à nouveau » débiteur, qui s'élèvera en conséquence à un montant de -56.882.340,64 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statue sur ledit rapport.

Cinquième résolution

(Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'allouer aux membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, un montant global annuel de 50.000 euros à titre de rémunération à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Nicole ANSCHUTZ en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nicole ANSCHUTZ expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de cinq (5) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques RIVOAL en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques RIVOAL expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de cinq (5) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Christian VIGUIE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian VIGUIE expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de cinq (5) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de CEC en qualité de co-Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet CEC expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

* *

*

V. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire) ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au **1^{er} juin 2023** à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée Générale devront :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à UPTEVIA, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire (pouvoir au Président), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : UPTEVIA, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : UPTEVIA, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées Générales d'UPTEVIA, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

C. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, tout actionnaire pourra adresser au Président Directeur Général des questions écrites. Ces questions écrites devront être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : DELTA DRONE, Assemblée Générale du 5 juin 2023, à l'attention du Président Directeur Général, 27, Chemin des Peupliers - 69570 Dardilly. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes.

D. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au siège social.

ANNEXE 1

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Assemblée Générale Ordinaire
du 5 juin 2023 à 9 heures
au 27, Chemin des Peupliers Multiparc du Jubin – 69570 Dardilly**

La Société souhaite privilégier, lorsque que cela est possible, les moyens de communication électroniques et recommande en conséquence aux actionnaires de demander l'envoi des documents par courrier électronique à l'adresse qu'ils voudront bien indiquer ci-dessous.

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....
.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société Delta Drone

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

ANNEXE 2**INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS**

Madame Nicole ANSCHUTZ	
<i>Madame Nicole ANSCHUTZ a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements</i>	
Age	49 ans
Etudes et carrière	Diplômée de l'Université d'Erlangen-Nürnberg, Allemagne et titulaire d'un Executive Master HEC en Marketing, Communication et Stratégie digitale, Madame Nicole ANSCHUTZ dispose d'une longue expérience dans le marketing et la communication au sein d'entreprises internationales de services IT. Auparavant, elle a occupé différents postes dans des sociétés telles que Unilog, Logica, CGI et Devoteam. Pour ces groupes, elle a été en charge de la gestion de la marque et a mis en place des campagnes marketing autour de sujets clés tels que le Cloud, Business Intelligence et la Cybersécurité. Depuis 2021, Madame Nicole ANSCHUTZ est Directrice de la Communication et de la Marque de CBRE Europe, leader mondial du secteur de l'immobilier d'entreprise.
Mandats et fonctions dans la Société	Administratrice
Autres mandats et fonctions (autre société)	Néant
Nombre d'actions de la Société détenues	Néant

Monsieur Jacques RIVOAL	
<i>Monsieur Jacques RIVOAL a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements</i>	
Age	64 ans
Etudes et carrière	<p>Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Sciences Economiques de Paris Panthéon Sorbonne et ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, Monsieur Jacques RIVOAL a débuté sa carrière par un « parcours vente » chez Renault SA. Il y a ensuite occupé successivement diverses fonctions : Responsable Marketing, Contrôleur de Gestion, Responsable des Ventes, Directeur d'une filiale de distribution, Directeur régional, Directeur des Ventes et Réseau France, et enfin, Directeur Général de Renault-Nissan en Allemagne.</p> <p>En mars 2009, il devient Directeur du Marché Europe du « G4 » (Royaume-Uni, Espagne, Allemagne et Italie). Puis, il rejoint Volkswagen Group France le 1^{er} juin 2010 afin de devenir directeur de la marque Volkswagen en France.</p> <p>Monsieur Jacques RIVOAL est nommé Président du Directoire de Volkswagen Group France du 2 janvier 2013 jusqu'en mai 2018. Il est</p>

Monsieur Jacques RIVOAL	
	aujourd'hui Président du Comité d'Organisation de la coupe du monde de Rugby 2023 qui se déroulera en France.
Mandats et fonctions dans la Société	Administrateur
Autres mandats et fonctions (autre société)	Président du Groupement d'Intérêt Public en charge de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023
Nombre d'actions de la Société détenues	Néant

Christian VIGUIE	
<i>Monsieur Christian VIGUIE a reconnu satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements</i>	
Age	64 ans
Etudes et carrière	<p>Diplômé de l'IEP Paris, Monsieur Christian VIGUIE a été analyste financier avant de créer plusieurs entreprises dans le domaine de l'information financière.</p> <p>Parallèlement, il a exercé la fonction de Directeur Général du groupe UNILOG de 1998 à 2006.</p> <p>Responsable des relations avec la communauté financière, membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), Monsieur Christian VIGUIE est professeur au Centre de Formation à l'Analyse Financière.</p>
Mandats et fonctions dans la Société	Président Directeur Général de la Société
Autres mandats et fonctions (autre société)	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'ARCHOS - Administrateur de DELTA DRONE INTERNATIONAL
Nombre d'actions de la Société détenues	13.795 (avant regroupement des actions de la Société)

